

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.884.339,70 Euros
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'AUTRES
VALEURS MOBILIERES**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2012, 19^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'AUTRES
VALEURS MOBILIERES**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2012, 19^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
INNATE PHARMA
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour un montant nominal maximum de 1 250 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de Surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours à la date de l'assemblée, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, et dans la limite globale de 391 250 euros telle que prévue dans la 22^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

,

Il est précisé que cette délégation de compétence est valable pour une durée de 18 mois et qu'avant d'utiliser cette délégation, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels consolidés arrêtés par votre assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport du Directoire.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, ainsi que la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action appellent de notre part l'observation suivante :

Le directoire n'a pas précisé dans son rapport le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, sur la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Marseille, le 7 juin 2012

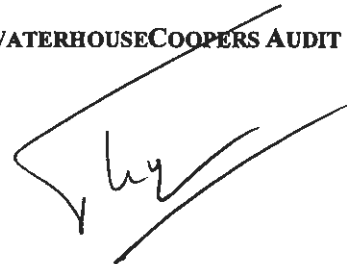
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL



Guy CASTINEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN